

Mairie de SAINT-JEAN-DE-NIOST

Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du 19 janvier 2022 à 20h00

Nombre de conseillers : 15

-En exercice : 15

-Présents : 10

-Votants : 12

Date de la convocation : 13 janvier 2022

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme CROST Sylvie - Mme GANGITANO Yolenne - Mme RIVATON Joy - M. GENIN Bruno - M. RUBOD Emmanuel

Absent excusé : Mme TERTRAIS Nathalie donne procuration à M. DUCROZET André
M. DELACOURT Robert donne procuration à Mme Béatrice DALMAZ
Mme SCHMID Patricia
Mme MORAND Fanny
M. BOUVARD Pierrick

Secrétaire de séance : M. GENIN Bruno

Madame le maire ouvre la séance à 20h15. Elle demande aux conseillers présents si le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06/01/2022 qui leur a été transmis, qui a été affiché à la porte de la mairie, sur le panneau d'affichage extérieur place de Vavres (vers la nouvelle bibliothèque) et qui a été publié sur le site Internet de la mairie et retranscrit sur le registre, appelle des observations de leur part.

Monsieur DUCROZET André présent ayant procuration pour Madame Nathalie TERTRAIS, s'oppose en son nom à l'approbation du compte rendu du 06/01/2022. Les autres conseillers municipaux présents n'émettent aucun commentaire et approuvent le compte rendu de la séance du 06/01/2022.

→ **Délibération n° 02 détermination du nombre d'adjoints au Maire** :

Madame le maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal et que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints pour la commune de Saint Jean de Nioist.

Elle remémore à l'assemblée la délibération n° 2020/19 du 25/05/2020 fixant à 3 (trois) le nombre d'adjoints au Maire, et la délibération n°2022/01 du 06/01/2022 par laquelle le conseil municipal a décidé du non-maintien de Madame Nathalie TERTRAIS dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe.

Elle explique que deux propositions sont soumises au conseil municipal ; soit la suppression du poste d'adjoint soit le remplacement de l'adjoint non maintenu dans ses fonctions, et maintenir à 3 (trois) le nombre de postes d'adjoints.

Madame le maire propose à l'assemblée de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint vacant et que le nouvel adjoint soit installé au 3^{ème} rang. Il est précisé que l'adjoint prendra ses fonctions le 01/02/2022 et que les indemnités seront versées à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Nathalie TERTRAIS) les dispositions ci-dessus et décide de maintenir le nombre d'adjoint à 3 (trois), que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le troisième rang, et dit que le tableau des conseillers municipaux sera modifié en ce sens, et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

→ Délibération n° 03 Délibération élection d'un nouvel adjoint et modification du tableau du conseil municipal :

Madame le Maire expose ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022/01 du 06/01/2022 par laquelle le conseil municipal a décidé du non-maintien de Madame Nathalie TERTRAIS dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe,

Vu la délibération n° 2020/19 du 25/05/2020 fixant le nombre d'adjoints à trois et la décision de ce jour (délibération n° 2022/02 de maintenir ce même nombre) ;

Vu la délibération n° 2022/02 de ce jour qui acte que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de troisième adjoint ;

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint ;

Considérant les règles prévues à l'article L. 2122-7 et l'article L.2122-7-2, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Est candidate : Mme Sylvie CROST

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0

- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 11

A obtenu : Mme Sylvie CROST 11 voix POUR et 1 voix CONTRE

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Est élu : Mme Sylvie CROST avec 11 voix

Madame Mme Sylvie CROST ayant obtenue la majorité absolue est proclamée 3^{ème} adjointe.

→ Délibération n° 04 modification de la délibération n°2020/23 fixant les indemnités de fonctions aux élus :

Madame le maire rappelle la délibération n° 03 du 19 janvier 2022 portant élection d'un nouvel adjoint et modification du tableau du conseil municipal,

Elle explique que les indemnités de fonction sont calculées en référence de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T. L'indemnité du Maire s'élève à 51.60 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, et que par décision du maire approuvée par le conseil municipal par délibération 2020-65 du 01/10/2020, l'indemnité du maire a été réduite à 44% de l'IBTFP. L'indemnité des 3 Adjointes s'élève au maximum à 19.80 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, et que par délibération 2020-65 du 01/10/2020, l'indemnité a été réduite à 17,50 % de l'IBTFP,

Elle propose qu'au regard des délégations confiées à la 3^{ème} adjointe et aux conseillers municipaux délégués, il y a lieu d'adapter le taux de leurs indemnités de fonctions.

Elle soumet au conseil municipal de conserver le taux de 44 % de l'IBTFP alloué au maire, de maintenir les 2 premiers adjoints au taux de 17,50 % de l'IBTFP, et d'attribuer le reste de l'enveloppe sur les indemnités du 3^{ème} adjoint et des 2 conseillers municipaux délégués, à parts égales.

Les indemnités proposées sont :

- Maire : 44,00 % de l'IBTFP
- 1^{er} adjoint : 17,50 % de l'IBTFP

- 2^{ème} adjoint : 17,50 % de l'IBTFP
- 3^{ème} adjoint : 10,6666 % de l'IBTFP
- 2 Conseillers Municipaux Délégués : 10,6666 % de l'IBTFP (chacun)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant des indemnités de fonctions définies ci-dessus et d'annexer le tableau à la délibération.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Nathalie TERTRAIS) la proposition d'indemnisation du maire, des 3 adjoints et des 2 conseillers délégués, accepte le montant des indemnités de fonctions récapitulées dans le tableau ci-annexé à la délibération qui précise le taux des indemnités, et dit que les mesures sont applicables à partir du 1^{er} février 2022, et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

→ **Délibération n° 05 demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour l'aménagement du parking sur le terrain en dessous de l'église :**

Madame le maire explique au conseil municipal que par délibération n° 2021-113 du 24/06/2021 la C.C.P.A a décidé d'attribuer des fonds de concours généralistes aux 53 communes la constituant. Le montant affecté à la commune de Saint Jean de Nioist est de 131 799 € (cent trente-et un mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros) utilisable entre 2021 et 2023.

Elle propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de fonds de concours pour un montant de 100 000,00 € (cent mille euros) pour le financement de l'aménagement du parking sur le terrain en dessous de l'église de Saint Jean de Nioist. Elle rappelle que cette opération d'aménagement a été approuvée par délibération 2020/57 pour le lancement des procédures puis par les délibérations N°2021/24 pour la passation du marché, et N°2021/27 pour l'attribution des lots VRD et paysager pour l'aménagement du parking.

Les travaux d'aménagement s'élèvent à 292 941.69 € HT (deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quarante et un euros et soixante-neuf centimes), selon le plan de financement ci-dessous à la délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ; valide le plan de financement de l'aménagement du parking sur le terrain en dessous de l'église présenté ci-dessus, et autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour un montant de 100 000,00 € au titre du fonds de concours mis à disposition par délibération de la CCPA n°2021-113 du 24 juin 2021, et lui donne tous pouvoirs afin de mener à terme celui-ci.

La séance est levée à 20h45

Vu par nous, maire de la Commune de Saint Jean de Nioist pour être affiché le 24 janvier 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 58 de la loi du 5 août 1884.

Saint Jean de Nioist, le 24 janvier 2022
Le Maire Béatrice DALMAZ



Béatrice Dalmaz